



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300036-20221206-DCM2022_085-DE

Deliberation N° 2022-085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont impayés depuis 2011.

Monsieur le Maire précise que le comptable public, malgré les procédures déclenchées à ce jour, a des difficultés à encaisser ces titres de recettes car ces personnes sont, en majorité, dans des situations financières délicates.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la trésorerie de titres de recettes à admettre en non-valeurs pour un montant de 1 015.99€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'admission de la somme susmentionnée en « non-valeur ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre la somme de 364.10€ en non-valeur,

DECIDE de refuser l'admission de la somme de 651.89€ en non-valeur,

DEMANDE au comptable public de continuer les poursuites nécessaires,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont ouverts au 6541 du budget de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Deliberation du Conseil Municipal d'Ampus N° 2022-085